

# RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE *LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Exportation et développement Canada

Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

## Table des matières

PRÉSENTATION.....	2
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	2
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	2
MISE EN APPLICATION – 2022-2023.....	3
INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19.....	4
PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION.....	4
POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À EDC.....	4
INITIATIVES ET PROJETS VISANT L’AMÉLIORATION DE L’ACCÈS À L’INFORMATION.....	5
PLAINTES.....	5
ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE.....	5
ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE.....	5
COMMUNICATIONS POUR DES RAISONS D’INTÉRÊT PUBLIC.....	5
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	5
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	6
ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE DE 2022-2023.....	9
ANNEXE C – RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE DE 2022-2023.....	17

## PRÉSENTATION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* ») a pour objet de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

En tant que Société d'État et mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, Exportation et développement Canada (« EDC ») a le mandat de soutenir et de développer le commerce extérieur du Canada et la capacité concurrentielle du pays sur le marché international, et de fournir diverses formes de soutien au développement, notamment du financement. Le mandat d'EDC a été élargi pour soutenir et développer le commerce intérieur, à la demande de la ministre des Finances et de la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise, et du Développement économique.

Ce rapport, qui porte exclusivement sur EDC, est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*. Le même exercice se fait pour chacune des filiales en propriété exclusive d'EDC, soit Exinvest Inc. et l'Institut de financement du développement Canada inc.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'Équipe de la protection des renseignements personnels et des risques liés à l'information (« PRPRI ») fait partie du Groupe de la conformité et de l'éthique d'EDC. Elle administre la *Loi* applicable à EDC et répond aux demandes qui sont adressées à celle-ci dans le cadre de la *Loi*.

Durant la période de référence du rapport (la « période du rapport »), l'équipe comptait sept employés à temps plein, dont trois se consacraient à l'accès à l'information et deux, à la protection des renseignements personnels. Elle a été supervisée par un directeur, Conformité et éthique, qui relevait du chef de la conformité et de l'éthique, lui-même sous la houlette du premier vice-président et chef de la gestion des risques, Gestion du risque global d'EDC.

EDC a conclu des accords en vertu de l'article 73.1 de la *Loi*, qui prévoit la prestation de services liés à la protection des renseignements personnels à l'intention de l'Institut de financement du développement Canada inc. et d'Exinvest Inc.

## ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

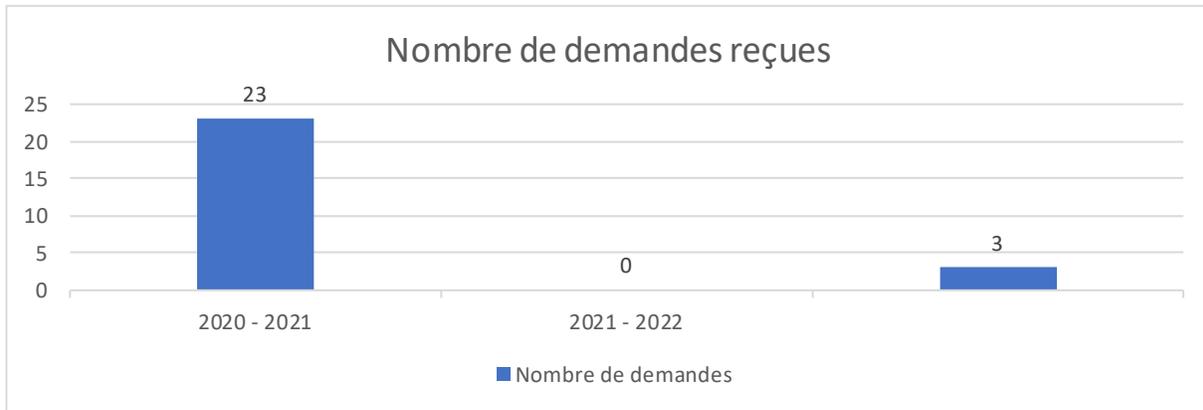
Une copie du document faisant état des pouvoirs délégués conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi* et en vigueur au terme de la période du rapport figure à l'annexe A.

## MISE EN APPLICATION – 2022-2023

Voici un aperçu de la mise en application de la *Loi* par EDC, laquelle application est exposée en détail dans le rapport statistique sur la *Loi* pour 2022-2023 et dans le rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'EDC présente respectivement à l'annexe B et à l'annexe C :

- EDC a reçu trois nouvelles demandes au cours de la période du rapport.
- Parmi les trois demandes dont les dossiers ont été clos dans la période du rapport, 66 % d'entre elles ont respecté les délais de réponse fixés par la *Loi*.
- Parmi les trois demandes dont les dossiers ont été clos dans la période du rapport :
  - une a eu son dossier clos dans un intervalle de 1 à 15 jours;
  - une a eu son dossier clos dans un intervalle de 16 à 30 jours;
  - une a eu son dossier clos dans un intervalle de 31 à 60 jours.
- Au dernier jour de la période du rapport, aucune demande n'était en suspens.
- Au dernier jour de la période du rapport, aucune plainte ne subsistait.
- Une demande a nécessité une prorogation du délai en raison de la quantité de documents qu'il fallait traiter.
- Nous n'avons reçu aucune demande de consultation de la part d'autres institutions fédérales.
- Il y a eu « communication partielle » des documents dans 100 % des cas (par opposition à une « communication totale »).

EDC a reçu plus de demandes de renseignements personnels que durant la période précédente. Le graphique qui suit illustre la tendance des trois dernières périodes de rapport.



## INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures adoptées par EDC dans le contexte de la pandémie ne l'ont pas empêchée de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi* durant la période du rapport.

## PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour faire connaître les obligations d'EDC prescrites par la *Loi*, l'Équipe PRPRI a donné une formation obligatoire sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information à tous les nouveaux employés (295 au total pendant la période du rapport).

## POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À EDC

Durant la période du rapport, EDC n'a pas créé ou révisé de politiques, de lignes directrices ou de procédures qui sont liées à la protection des renseignements personnels et qui lui sont propres.

EDC n'a procédé à aucune nouvelle collecte ou nouvelle utilisation systématique du numéro d'assurance sociale d'une personne durant la période du rapport.

## INITIATIVES ET PROJETS VISANT L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

EDC procède à la mise en place d'un système AIPRP en ligne, qui sera un site Web centralisé, accessible au public et hébergé par le Secrétariat du Conseil du Trésor à l'intention des particuliers désireux de faire une demande d'accès à l'information, y compris l'accès à des renseignements personnels. Ce système devrait être entièrement fonctionnel au cours de la période du rapport de 2023-2024.

## PLAINTES

Aucune plainte relative à la *Loi* n'a été reçue, voire résolue, au cours de la période du rapport.

## ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a eu lieu ni été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ou au Secrétariat du Conseil du Trésor pendant la période du rapport.

## ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période du rapport, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a eu lieu à l'égard des programmes ou activités, nouveaux ou ayant subi des modifications importantes, tels qu'ils sont définis dans la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*.

## COMMUNICATIONS POUR DES RAISONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué tel que le prévoit l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* pendant la période du rapport.

## SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

EDC utilise la suite AccessPro de CSDC Systems Inc. pour gérer les demandes relatives à la *Loi*. Le logiciel comporte un tableau de bord permettant de surveiller l'état des demandes de renseignements personnels et le temps consacré à leur traitement. En plus des réunions d'équipe hebdomadaires, les indicateurs de conformité de l'accès à l'information, notamment les délais de réponse, ont été un point permanent dans les rapports au Conseil d'administration d'EDC.

## ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

### TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 73(1) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PAR SON RÈGLEMENT

#### ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

##### Autorisation

1. Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions du chef de l'institution régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son règlement.

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels – Paragraphe 73(1)</i>																											<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>						
ARTICLES, PARAGRAPHES OU ALINÉAS	8(2)j)	8(2)m)	8(4)	8(5)	9(1) et (4)	10	14	15	17(2)b) et (3)b)	18(2)	19(1) et (2)	20	21	22	22.3	23	24	25	26	27	28	31	33(2)	35(1) et (4)	36(3)	37(3)	51(2)b) et (3)	72(1) et (4)	9	11(2)	11(4)	13(1)	14
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
P. V.-P. ET CHEF DE LA GESTION DES RISQUES, GRG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
V.-P. ET CHEF DE LA CONFORMITÉ, GRG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
DIRECTEUR, C&E – AIPRP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
PREMIER CONSEILLER, AIPRP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
GESTIONNAIRES DU CENTRE D'APPELS DU CUCC		X*																															

\* Cette délégation de pouvoirs vise à permettre la prise de décisions éclairées et efficaces en situation d'urgence. Elle se limite au pouvoir d'approuver la communication de renseignements, sous réserve que les critères définis à cet effet par le directeur, C&E/AIPRP, soient remplis.

2. Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions du chef de l'institution non régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son règlement.

De plus, pour l'application du Tableau des délégations de pouvoirs ci-dessus, on entend par « autorisation de fonctions administratives » l'autorisation : i) de répondre aux demandes où il convient de communiquer des renseignements personnels intégralement, sans exception au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ; ii) de répondre aux demandes où il convient de ne communiquer aucun renseignement; et iii) de rediriger un demandeur vers une autre institution (si le demandeur s'est adressé à EDC par erreur). Toute autorisation de fonctions administratives nécessite l'approbation d'un employé dont le titre figure dans le tableau ci-dessus.

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 73(1) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PAR SON RÈGLEMENT**

**ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)**

Articles, paragraphes ou alinéas de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>			Articles ou paragraphes du <i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>
8(2)j) Communication pour des travaux de recherche	18(2) Exception (fichiers inconsultables) – Autorisation de refuser	27 Exception – Secret professionnel de l’avocat	9 Installations convenables et moment convenant à la consultation sur place des renseignements personnels 11(2) Avis que des corrections ont été apportées  11(4) Avis de refus de la demande de correction 13(1) Communication de renseignements personnels concernant l’état physique ou mental d’un individu à un médecin ou à un psychologue en situation légale d’exercice pour qu’il puisse émettre une opinion quant à la communication de l’information au demandeur 14 Communication de renseignements personnels concernant l’état physique ou mental d’un individu en présence d’un médecin ou d’un psychologue en situation légale d’exercice
8(2)m) Communication pour des raisons d’intérêt public ou l’intérêt d’un individu	19(1) Exception – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	28 Exception – Dossiers médicaux	
8(4) Copie des demandes reçues en vertu de l’alinéa 8(2)e) à conserver	19(2) Exception – Cas où la divulgation est autorisée	31 Avis d’enquête	
8(5) Avis de communication dans le cas de l’alinéa 8(2)m)	20 Exception – Affaires fédéro-provinciales	33(2) Droit de présenter des observations 35(1) Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	
9(1) Relevé des cas d’usage	21 Exception – Affaires internationales et défense	35(4) Communication accordée	
9(4) Usages compatibles	22 Exception – Enquêtes	36(3) Rapport des conclusions et recommandations (fichiers inconsultables)	
10 Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	22.3 Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d’actes répréhensibles</i>	37(3) Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (rapport de conformité)	
14 Notification	23 Exception – Enquêtes de sécurité	51(2)b) Règles spéciales	
15 Prorogation du délai	24 Exception – Individus condamnés pour une infraction	51(3) Présentation d’arguments en l’absence d’une partie	
17(2)b) Version de la communication	25 Exception – Sécurité des individus	72(1) et (4) Dépôt de rapports au Parlement	
17(3)b) Communication sur support de substitution	26 Exception – Renseignements concernant un autre individu		

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS – NOTES SUR LE TABLEAU SE RAPPORTANT AU PARAGRAPHE 73(1) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SON RÈGLEMENT**

**ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)**

**3. TITRES**

Tous les titres de fonction ci-dessus désignent aussi leur équivalent advenant un changement d'appellation.

**4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ANTÉRIEURES**

Toutes les délégations de pouvoirs signées par la présidente et chef de la direction d'EDC (la « chef de l'institution ») sont remplacées par le présent tableau des délégations de pouvoirs et par les présentes notes sans aucune incidence sur la validité des actions posées conformément à ces délégations de pouvoirs.



\_\_\_\_\_  
Présidente et chef de la direction d'EDC

18 janvier 2021

\_\_\_\_\_  
Date



#### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	1	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	1	0	0	0	0	3

#### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

#### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

#### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
217	217	1

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	217	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	1	217	0	0	0	0	0	0

#### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	66.66666667

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	1	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	1

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0



## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	11	0	2	2
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	11	0	2	2

## Section 11 – Atteintes à la vie privée

### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	4
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$241,903
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$241,903</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	2.360
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>2.360</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## ANNEXE C – RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE DE 2022-2023



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

### Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

Période  
d'établissement de  
rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

#### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

#### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Canada

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	5	1	6
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	4
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	5
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	3
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	2
Reçues en 2015-2016	1
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>15</b>

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 *protection des renseignements personnels 2022-2023*

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 5: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

**Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 *Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023*